

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***20313364***Déposé
04-03-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/03/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0462571719

Nom(en entier) : **FINGER**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Valise, Nodebais 3
: 1320 Bevekom**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, MODIFICATION FORME
JURIDIQUE

Suivant acte reçu par notaire associé Philippe Missoul, à Bierbeek, le 21 février 2020, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "FINGER", ayant son siège social à 1320 Beauvechain, rue valise, Nodebais 3/B000, inscrite au registre des personnes morales à Nivelles, sous le numéro 0462.571.719 a pris les décisions suivantes:

1. Première résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

2. Deuxième résolution

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit huit mille cinquante-sept euros trente-trois cents (€ 8.057,33), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital, soit douze mille trois cent nonante-quatre euros soixante-huit cents (€ 12.394,68), a été converti en un compte de capitaux propres "apports non appelés", en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société. Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

3. Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet comme décrit ci-dessous au point 4).

4. Quatrième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé, par extrait, comme suit :

**** Exercice social**

L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année prochaine.

*** Répartition - réserves - Répartition de l'actif net**

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

droit égal dans la répartition des bénéfices.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

* Administration - Pouvoirs de l'organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Est nommé comme administrateur statutaire pour la durée de la société, monsieur BOGAERT

Philippe Sylvain Lilian Freddy, domicilié à 1320 Beauvechain, Rue Valise, Nodebais 3/B000.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

*. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

Tous les actes directs ou indirects, qui ont rapport avec la gestion d'un studio d'enregistrement
Publication dans le sens le plus large du terme

La création et la commercialisation des compositions musicales ; l'organisation et la réalisation de campagnes promotionnelles d'artistes et de leurs réalisations

l'achat et la vente, la création et la réalisation de matériel publicitaire ; la création de textes et scénarios

l'achat, la vente et la location de matériel audio et d'installations d'éclairage ; l'achat, la vente, la location, la création et la réalisation de supports audio et visuels

l'organisation et l'exécution de concerts et de production sur scène d'artistes dans le sens le plus large du terme

le management d'artistes

la commercialisation de tout produit créatif

la prestation de services qui ont pour objet les activités géométriques, expertises, études, conseils, et photographie, ainsi que la commercialisation, l'achat et la vente de biens immobiliers

services généraux de gestion d'entreprises

consultation commerciale et créative

la réalisation de produits audiovisuels, comme entre autres des films, vidéos, programmes télévisuels et tout services y afférent.

La réalisation et coordination d'activités promotionnelles et d'événements.

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, «à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de des produits.

L'énumération ci-dessus n'est pas limitative de façon à ce que la société peut poser tous les actes qui d'une façon ou d'une autre pourront contribuer à la réalisation de l'entiereté ou d'un parti des objectifs, la société ne peut en aucun cas s'occuper de gestion de bien ou de conseil comme investissement comme prévu dans la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif.

activités combinées de soutien lié aux bâtiments;

activités d'architecture d'urbanisme, de paysage et de jardin;

activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques;

activités d'ingénierie et de conseils techniques;

activités de contrôle et analyses techniques;

activités de design industriel;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

activités de soutien aux entreprises n.c.a.;
 activités des marchands de biens immobiliers;
 activités des sièges sociaux; conseil de gestion;
 activités spécialisées de design;
 autres activités de contrôle et analyses techniques;
 autres activités informatiques;
 autres activités spécialisées, scientifiques et techniques;
 autres industries manufacturières;
 autres services d'information;
 autres travaux d'installation;
 autres travaux de construction spécialisés;
 captage, traitement et distribution d'eau;
 conseil de gestion;
 conseil en relations publiques et en communication;
 conseil informatique;
 construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels;
 construction de bâtiments; promotion immobilière;
 études de marché et sondages d'opinion;
 fabrication d'autres machines d'usage spécifique;
 fabrication d'autres matériels électriques;
 fabrication d'équipements de communication;
 fabrication d'équipements électriques;
 fabrication de composants et cartes électroniques;
 fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques;
 fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central;
 location et exploitation de biens immobiliers non résidentiels propres ou loués, sauf terrains;
 location et exploitation de terrains;
 programmation, conseil et autres activités informatiques;
 publicité et études de marché;
 recherche-développement en sciences physiques et naturelles;
 recherche-développement scientifique;
 services administratifs et de soutien de bureau;
 services d'aménagement paysager;
 services d'information;
 traitement de données, hébergement et activités connexes; portails Internet;
 travaux d'installation électrique, de plomberie et autres travaux d'installation;
 travaux de construction spécialisés;
 travaux de finition;
 travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air;
 vente à distance;
 L'achat, la vente, tant en gros et demi-gros, qu'au détail, la commission, l'importation et l'exportation ainsi que l'installation et la maintenance des piscines privées, saunas, spas, hammams et jacuzzis, y compris les couvertures, barrières de sécurité, les systèmes de chauffage, les produits de nettoyage et de ménage et les articles connexes de ce qui précède, cette liste étant illustrative et non exhaustive.

* Assemblée générale - Admission à l'assemblée générale
 Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le deuxième vendredi du mois de Février à dix-sept heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale

5. Cinquième résolution
 L'assemblée générale décide, pour autant que nécessaire, de confirmer le mandat du gérant

statutaire, exercé par monsieur BOGAERT Philippe Sylvain Lilian Freddy, né à Uccle le 18 juin 1971, domicilié à 1320 Beauvechain, Rue Valise, Nodebais 3/B000, comme administrateur statutaire

6. Sixième résolution

L'assemblée décide d'accorder tout pouvoir à l'administrateur statutaire pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et au notaire soussigné pour établir le texte des statuts coordonnés.

7. Septième résolution

Une procuration est donnée à la société BOEKHOUDKANTOOR HEIVERS, SCHELLENS & PARTNERS (0890.591.246) avec siège à 2200 Herentals, Lantaarnpad 15, ainsi qu'à ses employés, mandataires et titulaires de mandat; chacun individuellement autorisé et habilité à se substituer, pour représenter la société à un ou plusieurs guichets d'entreprises reconnus afin d'y effectuer toutes les transactions, faire des relevés, signer et déposer les documents nécessaires au changement à la de la Banque-Carrefour des Entreprises, et en général, de faire tout ce qui est nécessaire ou utile à l'exécution de cette mission.

8. Huitième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à 1320 Beauvechain, Rue Valise, Nodebais 3/B000

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Philippe Missoul, notaire associé à Bierbeek.

Déposés en même temps: expédition du procès-verbal et statuts coordonnés.